

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 février 2023****Délibération n° 2023-06**

L'an deux mille vingt-trois le trois février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 janvier 2023.

Objet : **Affectation des biens meubles en investissement – délibération-cadre annuelle**

Etaient présents : 25

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Adrien HUGUET, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Aubin AMARDEIL,

Etait excusé ou absent : 4

Mesdames Patricia RABELKA M'BENGUE (pouvoir à Frédéric GOULIER), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Rémi DELATTE), Aurélie DE VOS, Antoine CAMUS (pouvoir à Jean-François DODET),

Formant la majorité des membres en exercice.

Messieurs Adrien HUGUET et Aubin AMARDEIL ont été nommés secrétaires.

Madame Florence GRAPIN expose le rapport suivant :

Vu l'article L.2122-21 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui donne à l'assemblée délibérante la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal d'établir un additif à la liste réglementaire définie par la circulaire interministérielle n° INT B02 00059C du 26/02/2002, précisant les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local, de biens de valeurs inférieures à 500 euros ttc considérées comme valeurs immobilisées,

Et donc de prendre une délibération-cadre annuelle, précisant les biens pouvant être affectés en investissement, à savoir :

tout matériel :

- de transport,
 - de bureau et d'informatique et autres,
 - de réfection des bâtiments communaux,
 - de voirie pour le centre technique (dont espaces verts),
 - d'éclairage public et de basse tension et de génie civil,
 - de signalisation,
 - pour le cimetière,
 - d'équipements des services,
- et pour tout mobilier.

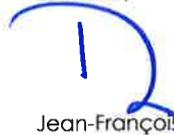
Cette liste comprend également les biens acquis en lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CHARGE 28 VOIX POUR (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), M. le Maire pour l'année 2023, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-21 du CGCT et en particulier d'ordonnancer les dépenses précitées, supérieures ou égales à 100 € TTC.

Fait à Saint-Apollinaire, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **17 FEV. 2023**

Le Maire,


Jean-François DODET

Les secrétaires,


Adrien HUGUET


Aubin AMARDEIL

Date de publication : 25/02/2023